

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Arrêté du 2 décembre 2015 autorisant au titre de l'année 2016 l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne dans le corps des ingénieurs d'études de 2^e classe du ministère de la culture et de la communication

NOR : MCCB1526919A

Par arrêté de la ministre de la culture et de la communication en date du 2 décembre 2015 sont autorisées au titre de l'année 2016 l'ouverture d'un concours externe et l'ouverture d'un concours interne dans le corps des ingénieurs d'études de 2^e classe du ministère de la culture et de la communication.

Les concours externe et interne sont ouverts dans la branche d'activité professionnelle suivante : « sciences et techniques appliquées aux domaines culturels ».

Le nombre total de postes offerts à ce concours externe et à ce concours interne pour le recrutement d'ingénieur d'études de 2^e classe du ministère de la culture et de la communication est fixé à 36. Ils sont répartis de la manière suivante :

Concours externe : 25 postes pour :

- spécialité « sciences humaines et sociales » :
 - discipline « sciences humaines » : 19 postes ;
 - discipline « sciences sociales » : 1 poste ;
- spécialité « sciences appliquées aux sciences humaines et sociales » :
 - discipline « instrumentation scientifique » : 2 postes ;
 - discipline « analyse et traitement des biens culturels » : 3 postes.

Concours interne : 11 postes pour :

- spécialité « sciences humaines et sociales » :
 - discipline « sciences humaines » : 9 postes ;
- spécialité « sciences appliquées aux sciences humaines et sociales » :
 - discipline « instrumentation scientifique » : 1 poste ;
 - discipline « analyse et traitement des biens culturels » : 1 poste.

Les candidats devront s'inscrire par internet du 6 janvier 2016, à partir de 12 heures, heure de Paris, au 8 février 2016, 17 heures, heure de Paris, à l'adresse suivante : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Aides-demarches/Concours-et-examens-professionnels>.

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, les candidats pourront s'inscrire par voie postale. Le formulaire d'inscription est disponible en annexe 1 de cet arrêté.

Il peut également être obtenu :

- par voie de téléchargement sur le site internet des concours du ministère de la culture et de la communication, à l'adresse suivante :
- <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Aides-demarches/Concours-et-examens-professionnels> ;
- par voie postale en joignant une enveloppe (format A4) affranchie au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 80 g, libellée aux nom, prénom et adresse du candidat. Cette demande devra comporter l'intitulé du concours pour lequel il souhaite s'inscrire.

Elle doit être adressée au service interacadémique des examens et concours (SIEC), division des examens et des concours (DEC 4), bureau G201, concours externe ou interne d'ingénieur d'études de 2^e classe du ministère de la culture et de la communication en précisant la spécialité et la discipline choisies, 7, rue Ernest-Renan, 94749 Arcueil Cedex.

Les candidats s'inscrivant pas voie postale devront envoyer, par voie postale, au plus tard le 8 février 2016, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi, le formulaire d'inscription papier, dûment complété et signé à l'adresse indiquée ci-dessus.

Aucun formulaire d'inscription posté hors délai ne sera pris en compte.

Les candidats externes, inscrits par voie postale ou par voie électronique, doivent envoyer la pièce justificative suivante, par courrier simple, au plus tard le 8 février 2015, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi :

- la copie de leur diplôme attestant qu'ils sont titulaires d'une licence, d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé de la culture ou d'un titre d'ingénieur reconnu par l'Etat.

Les candidats internes, inscrits par voie postale ou par voie électronique, doivent envoyer les pièces justificatives suivantes, par courrier simple, au plus tard le 8 février 2015, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi :

- un état des services attestant qu'ils sont assistants ingénieurs ou techniciens de recherche du ministère chargé de la culture ou fonctionnaire du ministère de la culture appartenant à des corps ou catégories dotés d'indices de traitement équivalents et qu'ils justifient de cinq ans de services en position d'activité dans leurs corps ou catégorie ou en position de détachement à la date du début de l'examen des dossiers de sélection par le jury soit le 14 mars 2016 ; ou
- pour les agents non titulaires du ministère de la culture et de ses établissements publics, un état des services attestant qu'ils sont agents non titulaires du ministère de la culture et de la communication et qu'ils justifient de cinq ans de services dans un emploi équivalent à celui d'assistant ingénieur ou de technicien de recherche à la date du début de l'examen des dossiers de sélection par le jury, soit le 14 mars 2016.

Tous les candidats externes et internes, inscrits par voie postale ou par voie électronique, doivent également envoyer au plus tard le 8 février 2015, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi, un document officiel avec photographie justifiant leur nationalité (copie de la carte nationale d'identité ou du passeport) ou tout document prouvant l'existence d'une procédure en cours d'acquisition de la nationalité française.

Les candidats externes et internes, inscrits par voie postale ou par voie électronique, doivent également envoyer un chèque de 5 € à l'ordre du Trésor public en indiquant nom, prénom et numéro d'inscription au dos.

L'ensemble de ces pièces doit être envoyé à l'adresse suivante : service interacadémique des examens et concours (SIEC), division des concours (DEC 4), bureau G201, concours externe ou interne d'ingénieur d'études de 2^e classe du ministère de la culture et de la communication en précisant la spécialité et la discipline choisies, 7, rue Ernest-Renan, 94749 Arcueil Cedex.

Aucune de ces pièces postée hors délai ne sera prise en compte.

L'épreuve d'admissibilité consiste en l'examen par le jury d'un dossier conformément, pour le concours externe, à l'article 10 de l'arrêté du 10 février 1992 modifié relatif aux modalités d'organisation des concours de recrutement des fonctionnaires de recherche de la mission de la recherche du ministère de la culture et de la communication et conformément à l'article 13 de ce même arrêté pour le concours interne.

A cet effet, les candidats au concours externe doivent envoyer leur dossier d'admissibilité au plus tard le 4 mars 2016, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier d'admissibilité doit respecter les rubriques mentionnées en annexe 2 du présent arrêté ainsi que le format du dossier téléchargeable sur le site des concours du ministère de la culture et de la communication, à l'adresse suivante : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Aides-demarches/Concours-et-examens-professionnels/Filiere-de-la-recherche/Ingenieur-d-etudes>.

En aucun cas le dossier ne peut être complété par des pages supplémentaires.

Les candidats doivent fournir à l'appui de ce dossier les attestations de leurs diplômes et titres (les pièces en langues étrangères doivent être traduites en français par un traducteur assermenté).

Les candidats au concours interne doivent envoyer leur dossier d'admissibilité, au plus tard le 4 mars 2016, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier d'admissibilité doit respecter les rubriques mentionnées en annexe 2 du présent arrêté ainsi que le format du dossier téléchargeable sur le site des concours du ministère de la culture et de la communication, à l'adresse suivante : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Aides-demarches/Concours-et-examens-professionnels/Filiere-de-la-recherche/Ingenieur-d-etudes>.

En aucun cas le dossier ne peut être complété par des pages supplémentaires.

A l'appui de ce dossier, un rapport sur l'aptitude personnelle du candidat établi par le directeur ou le responsable du service auquel il appartient devra être joint, ainsi que les attestations de ses diplômes et titres (les pièces en langues étrangères doivent être traduites en français par un traducteur assermenté).

Le dossier d'admissibilité doit être adressé sous forme papier à l'adresse suivante : service interacadémique des examens et concours (SIEC), division des concours (DEC 4), bureau G201, concours externe ou interne d'ingénieur d'études de 2^e classe du ministère de la culture et de la communication en précisant la spécialité et la discipline choisies, 7, rue Ernest-Renan, 94749 Arcueil Cedex.

Aucun dossier d'admissibilité posté hors délai ne sera pris en compte.

L'épreuve d'admissibilité consiste en l'examen des dossiers des candidats par le jury. Elle se déroulera à partir du 14 mars 2016 en région parisienne.

La nomination du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur de la ministre de la culture et de la communication.

ANNEXES

ANNEXE 1

FORMULAIRE D'INSCRIPTION AU CONCOURS EXTERNE OU INTERNE D'INGÉNIEUR D'ÉTUDES DE 2^e CLASSE DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION UNIQUEMENT POUR LES CANDIDATS NON INSCRITS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Session 2015

Éléments à faire parvenir (pages 1 et 2) au service interacadémique des examens et concours (SIEC), division des examens et des concours (DEC 4), bureau G201, concours externe ou interne d'ingénieur d'études de 2^e classe du ministère de la culture et de la communication, 7, rue Ernest-Renan, 94749 Arcueil Cedex, au plus tard le 8 février 2015 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

IDENTIFICATION	ADRESSE À LAQUELLE SERONT EXPÉDIÉES toutes les correspondances
M., Mme (1) :	Résidence, bâtiment :
Nom de naissance :	N° : Rue :
Nom d'usage ou d'épouse :	Code postal : Commune de résidence
Prénom(s) :	Ville : Pays :
	Téléphone fixe : Téléphone portable :
	Adresse électronique :
(1) Rayer la mention inutile.	

Important : il est vivement conseillé au candidat de remplir l'ensemble des champs demandés afin d'être contacté dans les plus brefs délais en cas de dossier incomplet.

Il est obligatoire de remplir la page n° 2 de ce formulaire d'inscription et de la signer.

Nom du candidat :

Prénom(s) du candidat :

Cochez les cases correspondant à la nature du concours, à la spécialité et à la discipline dans lesquelles vous souhaitez passer les épreuves.

Attention : une seule nature de concours, une seule spécialité et une seule discipline peuvent être cochées. Dans le cas contraire, l'inscription ne sera pas prise en compte. Les candidats doivent remplir autant de formulaires que de concours, de spécialités et disciplines auxquelles ils souhaitent s'inscrire.

Concours externe :

Spécialité « sciences humaines et sociales »

Discipline « sciences humaines » ;

Discipline « sciences sociales ».

Spécialité « sciences appliquées aux sciences humaines et sociales »

Discipline « instrumentation scientifique » ;

Discipline « analyse et traitement des biens culturels ».

Concours interne :

Spécialité « sciences humaines et sociales »

Discipline « sciences humaines ».

Spécialité « sciences appliquées aux sciences humaines et sociales » :

Discipline « instrumentation scientifique » ;

Discipline « analyse et traitement des biens culturels ».

A , le
Signature du candidat

A N N E X E 2

RUBRIQUES DU DOSSIER D'ADMISSIBILITÉ POUR LES CANDIDATS AUX CONCOURS EXTERNE ET INTERNE

Première partie : identification :

Nom patronymique
Nom marital/d'usage
Prénom(s)
Date de naissance
Nationalité
Numéro(s) de téléphone professionnel
Numéro(s) de téléphone personnel et/ou portable
Adresse(s) courriel
Adresse personnelle
Code postal, ville et pays
Spécialité choisie
Discipline choisie

Deuxième partie : formation(s) initiale(s) et/ou diplômante(s) :

Année d'obtention
Intitulé du diplôme obtenu
Niveau de diplôme
Ecole, université, organisme
Pays

Troisième partie : formation(s) continue(s) :

Date du stage ou de la formation
Durée du stage ou de la formation
Intitulé du stage ou de la formation
Organisme et pays
Compétences acquises

Quatrième partie : expérience(s) professionnelle(s) :

Période
Employeur (nom de l'établissement, organisme, entreprise...), adresse et domaines d'intervention
Poste ou emploi occupé en indiquant le niveau de responsabilité assumé et les principaux travaux réalisés
Compétences acquises (savoir, savoir-faire et savoir-être)

Cinquième partie : motivations :

Exposer, en une page maximum, vos motivations pour accéder au corps des ingénieurs d'études de 2^e classe du ministère de la culture et de la communication et exercer les missions dévolues à ce corps.

Sixième partie : liste des travaux et publications :

Les candidats devront détailler les productions spécifiques auxquelles ils ont contribué en tant qu'auteur principal, que coauteur ou que collaborateur durant les cinq dernières années.

Ils doivent indiquer :

- la liste de publications (avec ou sans comités de lecture) ;
- la liste des études ou des projets ;
- la liste de mémoire(s) ;
- la liste des formations qu'ils ont assurées (formation continue, enseignement...).

Septième partie : déclaration sur l'honneur.